

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3506

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Aire d'accueil des gens du voyage - Acquisitions foncières et mission coordination sécurité prévention santé (CSPS) - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des communes, à la Communauté urbaine, de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

Différents cas de figure sont à distinguer :

- dix communes (huit aires) ont conservé la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de leur aire d'accueil (Rillieux la Pape, Craponne, Vénissieux, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Caluire et Cuire, Saint Priest, Lyon et Feyzin, Dardilly). Pour ces dossiers une subvention d'équipement est attribuée par la Communauté urbaine aux Communes. A l'achèvement des travaux les Communes remettent les biens gratuitement à la Communauté urbaine qui en assure la gestion,

- deux communes (une aire) assurent la maîtrise d'ouvrage du projet d'aire d'accueil jusqu'à l'achèvement de la phase de conception (Vaulx en Velin-Villeurbanne). La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux,

- neuf communes (dix aires) réalisent les études de faisabilité et après validation confient la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet à la Communauté urbaine (Bron, Chassieu, Ecully, Saint Genis Laval, Lyon (deux aires), Neuville sur Saône, Corbas, Meyzieu, Oullins).

Afin que les terrains proposés ne conduisent pas à une augmentation trop importante des coûts d'aménagement, la Communauté urbaine a fixé dans la délibération-cadre un certain nombre de critères de validation des terrains, conditions de sa prise de compétence :

- les aménagements préalables nécessaires, permettant la construction de l'aire d'accueil, auront été réalisés par la Commune concernée (dépollution, mise en sécurité, isolation phonique, démolitions, etc.) ;

- un coût plafond d'aménagement de 30 490 € par place comprenant la réalisation des travaux de compétence communautaire (voirie, assainissement, eau) et l'aménagement de l'aire d'accueil. Au-delà de ce plafond, la faisabilité de l'opération devra être soumise à la commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage. Si cette dernière concluait à une invalidation du projet, la Commune devra émettre de nouvelles propositions de localisation, en accord avec la Communauté urbaine.

En outre, la délibération du 2 mai 2006 a défini les modalités de la participation de la Communauté urbaine dès lors que le coût global d'aménagement des terrains désignés par les Communes est supérieur au coût plafond d'aménagement défini par la délibération du 11 juillet 2005.

Ainsi, les conditions de financement des aires sont les suivantes :

- État : 70 % de 15 245 € HT par place,
- Département : 30 % de 15 245 € HT par place,
- Communauté urbaine :
 - . jusqu'au plafond de 30 490 € HT par place : le solde,
 - . une contribution supplémentaire à hauteur de 50 % du montant des surcoûts d'aménagement compris entre 30 490 € HT à 40 000 € HT par place,
 - . aucune contribution supplémentaire pour la part excédant 40 000 € HT par place,
- Commune :
 - . une contribution à hauteur de 50 % du montant des surcoûts d'aménagement compris entre 30 490 € HT à 40 000 € HT par place,
 - . au-delà de 40 000 € HT par place : le solde.

Pour l'aire commune Vaulx en Velin-Villeurbanne, la commune de Vaulx en Velin a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de projet jusqu'au dépôt du permis de construire avant la prise de compétence par la Communauté urbaine puis de laisser la réalisation à celle-ci une fois le transfert réalisé.

Ce terrain de 46 places sera destiné au passage de familles de gens du voyage. Le plafond de la participation financière de la Communauté urbaine est de 920 000 € nets de taxes. L'intervention de la commune de Vaulx en Velin (maîtrise d'ouvrage de conception) arrive à son terme.

Afin de poursuivre l'opération (dépôt du permis de construire puis réalisation des travaux), il y a lieu de procéder :

- à l'acquisition des deux terrains situés sur la commune de Vaulx en Velin, nécessaire à l'emprise de l'aire. Ces acquisitions ont fait l'objet de transactions amiables par la Communauté urbaine et seront soumises au Bureau du 3 juillet 2006. La dépense est évaluée à 245 000 € frais inclus,

- à la désignation d'un coordonnateur-sécurité. Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable au pôle urbanisme le 29 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement des acquisitions foncières et la mission du coordonnateur sécurité nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil de Vaulx en Velin et Villeurbanne, pour un coût total de 265 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à déposer la demande de permis de construire relative à ce dossier.

3° - L'opération Vaulx en Velin/Villeurbanne : aire d'accueil des gens du voyage, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme habitat et politique de la ville, pour un montant de 265 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,